



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Date de convocation : 30/06/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 07 JUILLET 2026

A 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Martiel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à la mairie de Martiel, sous la Présidence de Monsieur Guy Marty, Maire.

Président :

Guy Marty, Maire

Etaient présents :

Guy Marty, Claude Villain, Sylvain Vours, Christian Roques, Gilles Fabre, Fanny Cournède, Magalie Galy, Pascale Murat, Michel Délérès, Marie-Hélène Grosbois, Jean-Paul Garrigues, Elise Couybes, Magali Calmettes,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Christine Colonges et Kévin Massoc.

Ont donné procuration :

- Christine Colonges a donné procuration à Elise Couybes.

Secrétaire de séance : Fanny Cournède

Votants : 14

Quorum : 8

Ordre du jour de la séance :

07/07/2026	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un équipement public hybride – « Pré d'Union »	D2672
07/07/2026	Demande de subvention au titre du FAL pour la mise en place de radars pédagogiques dans la traversée de Martiel	D2673
07/07/2026	SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE ASSOCIATION BASKET CLUB 2026	D2674

07/07/2026	DM2	D2675
07/07/2026	Service enfance jeunesse tableau des emplois du personnel	D2676

La séance débute à **20 h 30** : Monsieur le Maire donne lecture du PV du précédent Conseil Municipal. Le PV est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Guy MARTY désigne Mme Fanny Cournède en qualité de secrétaire de séance.

D2672 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un équipement public hybride – « Pré d'Union »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2141-2, L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2124-2, R. 2131-5 à R. 2131-7, R. 2131-16, R. 2142-15 à R. 2142-18, R. 2143-1, R. 2143-7, R. 2144-1 à R. 2144-9, R. 2152-2 à R. 2152-12, R. 2161-6 à R. 2161-11, R. 2181-1 à R. 2181-6, R. 2182-1 à R. 2182-5, R. 2183-1 à R. 2183-7 et R. 2184-1 ;

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) publié par voie électronique sur la plate-forme SAFETENDER, consultation n°20260201 en date du 17 FEVRIER 2026 ;

VU l'AAPC envoyé à LA DEPECHE DU MIDI (Aveyron, Lot et Tarn et Garonne) en date du 17 FEVRIER 2026, avis n°20260201, et publié le 18 FEVRIER 2026 ;

VU la date limite de réception des candidatures fixée au 17 MARS 2026 à 12 h ;

VU l'Analyse des Candidatures (RAC) en date du 8 AVRIL 2026 ;

VU les candidatures recevables à déposer une offre ;

VU l'envoi de l'invitation à soumission en date du 8 AVRIL 2026 ;

VU la Date Limite de Remise des Offres (DRLO) en date du 19 MAI 2026 à 12 heure ;

VU l'audition des candidats en date du 27 mai 2026 ;

VU les négociations avec tous les candidats en date du 8 JUIN 2026 ;

VU les nouvelles offres déposées par les candidats sur le profil acheteur en date du 15 JUIN 2026 ;

VU le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) en date du 1ER JUILLET 2026 ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un équipement public hybride « Pré d'Union » est une opération importante et sur le plan technique, administratif et financier ;

CONSIDERANT que la commune de Martiel n'a pas les moyens administratifs et techniques suffisants interne pour cette opération ;

CONSIDERANT que la Collectivité Territoriale a souhaité se faire assister par un Maître d'œuvre (MOE) dans le cadre de cette réalisation d'équipement public ;

CONSIDERANT que le choix de la procédure de lancement de ce marché s'est porté sur un appel d'offre restreint avec une remise de prestation, pour un montant estimatif de 316 180.00 € HT, soit 379 416.00 € TTC ;

CONSIDERANT que le montant de la remise de prestation pour les candidats ayant remis une offre s'élève à 3000.00 € HT, qui sera versé aux candidats après réception du courrier de rejet sur présentation d'une facture transmise par mail à la commune, complétée du ou des RIB de l'équipe et d'une répartition entre chaque membre le cas échéant, dans un délai de 30 jours à compter de la demande de paiement et ce conformément à l'article 4 du Règlement de Consultation (RC) ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée en date du 12 février 2026 sur le profil acheteur SAFETENDER ;

CONSIDERANT que la Date Limite de Réception des Candidatures a été fixée au 17 MARS 2026 à 12 heures ;

CONSIDERANT que QUATRE candidats ont déposé une candidature recevable, et que TROIS candidats ont été admis à remettre une offre ;

CONSIDERANT que la commune a invité les candidats à remettre une offre via le profil acheteur en date du 8 AVRIL 2026 avec une DLRO en date du 19 MAI 2026 à 12 heures ;

CONSIDERANT que TROIS candidats ont remis une offre recevable et complète ;

CONSIDERANT qu'une première analyse des offres a été faite sur la base des critères de jugement des offres énoncés dans l'article 4 du Règlement de Consultation (RC) :

CONSIDERANT que ces trois candidats ont été auditionnés les uns après les autres le 27 mai 2026 à la mairie de MARTIEL ;

CONSIDERANT que suite à cette audition des demandes de compléments ont été envoyées à chacun des candidats le 8 juin 2026 avec une demande de réponse pour le 16 juin 2026 ;

CONSIDERANT que tous les candidats ont remis une nouvelle offre, et qu'une nouvelle analyse a été réalisés conformément aux critères de sélection des offres énoncés à l'article 4 du RC ;

CONSIDERANT que la seconde analyse a pu permettre de classer les candidats de la façon suivante :

CANDIDAT	Note Prix	Note Valeur Technique	Classement
ATELIER REFUGE	20.29	66.25	1

AWA	30	53.75	2
Emilie Graham	22.53	41.25	3

CONSIDERANT que cette analyse a permis de présenter une offre la plus avantageuse correspondant au cahier des charges ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un équipement public hybride – « Pré d'Union » au groupement composé de l'atelier REFUGE - COOP'ACTION 3 rue ariane, 31520 Ramonville Saint Agne / SARL PAYRUS - 21-23 Anciennes Ecoles 21 route de la pradine 81500 Bannières / SAS PATIO B - 25 rue Léon Gambetta 31000 TOULOUSE – pour un montant estimatif de 41 085.93 € HT soit 49 303.12 € TTC ;
- **DECIDE** de verser la prime de 3000 euros HT pour chacun des candidats non retenus :
 - AWA et EMILIE GRAHAM qui pourront les demander après réception du courrier de rejet sur présentation d'une facture transmise par mail à la commune, complétée du ou des RIB de l'équipe et d'une répartition entre chaque membre le cas échéant, dans un délai de 30 jours à compter de la demande de paiement et ce conformément à l'article 4 du Règlement de Consultation (RC);
- **CONSIDERE** que, pour l'attributaire du marché, la prime (de 3000 € HT) relative à la remise des prestations est une avance sur ses honoraires ;
- **RAPPELLE** que la réalisation concrète de ce projet, la phase travaux, ne sera possible que si les subventions sont attribuées à ce projet ; A défaut ce projet sera stoppé ou mis en veille à la fin de la phase APS dans l'attente de trouver les fonds permettant de financer les travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Il convient de préciser que quatorze élus étaient présents : deux élus se sont abstenus, six élus ont voté pour le projet «REFUGE», six élus ont voté pour le projet «AWA». Conformément à l'article L 2541- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la voix du Maire est prépondérante et le Maire ayant voté pour le projet de «REFUGE», ce projet est bien retenu.

Vote : Pour : 6 Abstentions : 2 Contre : 6

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	CONTRE	DELERIS MICHEL	ABSTENTION
GROSBOIS MARIE-HELENE	CONTRE	COUYBES ELISE	CONTRE
GALY MAGALIE	CONTRE	JEAN-PAUL GARRIGUES	ABSTENTION
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	CONTRE
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	CONTRE
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	EXCUSE		

D2673 : Demande de subvention au titre du FAL pour la mise en place de radars pédagogiques dans la traversée de Martiel

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'installer deux radars pédagogiques sur la traversée de Martiel (RD 911). En effet, la traversée de cette voie sur les passages piétons est dangereuse notamment au niveau de l'épicerie située à l'intersection des RD911 et RD76 et au niveau de la boulangerie sur la RD911. Il est de plus à noter que les deux lieux précédents se situent en sorties de courbes et que la RD911 passe entre la cour de l'école et le bâtiment mairie/poste.

Des mesures de vitesse ont été effectués en juin 2021 et montrent un débit moyen journalier de 3742 véhicules/jour dont certains en excès de vitesse.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de demander une subvention au titre du FAL pour l'achat de ces deux équipements et propose le plan de financement suivant :

- coût HT 4 131.93
- subvention FAL..... 2 065.96
- Autofinancement 2 065.97

Le Conseil Municipal délibère, valide cette proposition et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécuter.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	EXCUSE		

D2674: SUBVENTION ASSOCIATION BASKET CLUB - M2V

Monsieur le Maire indique avoir été saisi par le basket club M2V d'une demande de subvention complémentaire de 500 €.

Après discussion le Conseil Municipal délibère et décide d'attribuer une subvention complémentaire sur l'exercice 2026 de 500 €. il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter cette décision.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	EXCUSE		

D2675 : DM2

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une DM2 sur le BP de la commune :

Fonctionnement	Dépense	Cpt 65748	+ 500.00
Total section de fonctionnement - dépenses			+ 500.00
Fonctionnement	Recettes	Cpt 741127	+ 500.00
Total section de fonctionnement – recettes			+ 500.00

Le Conseil Municipal délibère et valide cette décision modificative n° 2.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	EXCUSE		

D2676 : Service enfance jeunesse tableau des emplois du personnel

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les précédents tableaux des emplois adoptés par les précédents conseils municipaux,

Considérant la nécessité de régulariser le tableau des emplois du service enfance jeunesse et d'en valider les postes de titulaires ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les postes suivants à compter du 1^{er} août 2026 :

Filière / grade / nombre de postes	Temps de travail
Technique : un poste d'Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	Temps plein
Technique : un poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33.08 h hebdomadaires
Technique : un poste d'Adjoint technique	32.16 h hebdomadaires
Technique : un poste d'Adjoint technique	30.32 h hebdomadaires
Animation : un poste d'Adjoint d'animation	32.16 h hebdomadaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'adopter les modifications du tableau ainsi proposées,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommées dans les emplois seront inscrits au budget.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	EXCUSE		

INFORMATIONS :

ORGANISATION RENTREE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire informe les élus de l'obtention d'un poste supplémentaire à l'école de Martiel.

Il indique qu'il y aura 45 enfants en maternelles. Deux ATSEM sont déjà en poste pour aider les enseignants à l'encadrement de ces 45 enfants.

Un des scénarios de l'école est d'obtenir une ATSEM supplémentaire sur les matinées pour répartir les 45 maternelles sur 3 classes. Cela induirait la suppression de l'île aux enfants qui serait incluse à la maternelle en TPS.

Les Conseillers Municipaux se prononcent contre la suppression de l'île aux enfants et contre la création d'un nouveau poste d'ATSEM.

COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire expose que pour diverses raisons, il est envisageable que certains agents ne puissent pas solder leurs congés de l'année. Il propose de mettre en place un COMPTE EPARGNE TEMPS. Il indique qu'il convient, au préalable de saisir la CST du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron.

LE MAIRE, GUY MARTY

LE SECRETAIRE DE SEANCE, FANNY COURNEDE